



Restauration Scolaire Règlement intérieur 2023/2024

Mairie de Vaulx-Milieu - 7 place de l'Eglise - 38090 VAULX-MILIEU
Tél. 04.74.94.27.64
mairie.vaulx-milieu@wanadoo.fr

I - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES CANTINES SCOLAIRES

LUNDI	11h30-13h30
MARDI	11h30-13h30
MERCREDI	11H30-13H30*
JEUDI	11h30-13h30
VENDREDI	11h30-13h30

* Mercredi : cantine intégrée à la journée périscolaire d'accueil en centre de loisirs

II -CONDITIONS D'INSCRIPTION

1- Inscriptions

Les réservations se feront via le Portail Famille après que votre inscription administrative ait été enregistrée par les services administratifs de la mairie.

2- Inscriptions en ligne sur le Portail Famille:

- ◆ accès à votre fiche famille
- ◆ réservation en ligne pour la cantine
- ◆ paiement en ligne

3- ADMISSION des jeunes enfants

La scolarisation des jeunes enfants étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, **même ceux n'ayant pas atteint cet âge à la rentrée scolaire (le 04 septembre 2023) pourront bénéficier de l'accès à la cantine scolaire.** Ne sont pas concernés et donc pas admis en cantine les enfants de 2 ans en TPS (toute petite section).

Attention : Pas de changement pour l'accueil des enfants en centre de loisirs les mercredis ou durant les vacances scolaires. En effet, selon la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'accès aux structures de loisirs et donc à la cantine durant ces temps d'accueil, est réservé uniquement aux enfants de 3 ans révolus et plus.

4 - Allergies/ intolérances alimentaires

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi entre représentants légaux de l'enfant, le médecin et la Mairie.

Ce document, disponible à l'accueil de la Mairie, est obligatoire et sera conservé dans les locaux de la cantine concernée, les centres de loisirs et en Mairie pour l'année scolaire en cours uniquement.

5- Suspension ou radiation

a) Discipline

Chaque enfant devra avoir une attitude correcte vis-à-vis de ses camarades et du personnel d'encadrement, dans le respect de chacun. Il devra respecter le matériel et les locaux.

En cas de manquement notoire à la discipline, de vol ou de dégradation du matériel, un courrier relatant l'incident sera adressé à la famille. Il devra être retourné en mairie après signature par les parents. En cas de récidive, la mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant perturbateur.

b) Non-paiement

Les retards de paiement répétés peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas de difficultés financières, les parents devront en aviser le service comptabilité de la mairie.

6 - Règlement général sur la protection des données

Lors de l'inscription administrative de votre ou vos enfant(s), la Municipalité est amenée à collecter et à conserver vos données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone...) via le site Noé ainsi que les données médicales de votre enfant via la fiche sanitaire de liaison.

Suite à la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous sommes dans l'obligation d'obtenir votre consentement pour la conservation et la manipulation de ces données. C'est pourquoi, lors de votre connexion au Portail Famille vous verrez apparaître une fenêtre vous demandant de répondre aux 2 questions :

- Autorisation de saisie de mes données personnelles : OUI NON
- Autorisation de saisie des données médicales : OUI NON

ATTENTION :

Si vous ne donnez pas l'autorisation concernant la saisie des données personnelles, vous serez bloqué sur cette fenêtre et ne pourrez accéder à aucun autre espace du Portail Famille. En ce qui concerne les données médicales, il est nécessaire également de donner votre autorisation sinon nous ne pourrions pas conserver la fiche sanitaire de votre enfant et nous ne serons plus en mesure de l'accueillir au sein des cantines scolaires.

III -MODALITES D'INSCRIPTION

1 - ABONNEMENT

L'abonnement est souscrit pour 1 à 4 repas dans la semaine.

1ère étape :

Inscription administrative impérative en mairie et être à jour du règlement des factures à la date de la demande d'inscription.

Fournir les éléments suivants :

- ◆ La fiche sanitaire complétée (téléchargeable sur le site Internet de la Commune).
- ◆ Une attestation de la CAF de moins de 2 mois, comprenant votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial, à défaut, photocopie de votre avis d'imposition N-2. Sans ces documents, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.
- ◆ Une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- ◆ Le récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur, à détacher et à remettre signé par l'un des deux parents (téléchargeable sur le site Internet de la Commune).

Lors de l'inscription administrative,

- pour les familles qui n'ont pas été inscrites au cours de l'année 2022/23 : un identifiant et un mot de passe vous seront transmis par mail pour effectuer votre inscription en ligne sur le Portail famille,
- pour celles déjà inscrites en 2022/23 : vous accéderez au Portail Famille avec vos identifiants utilisés au cours de l'année 2022/23.

ATTENTION : aucune inscription sur le Portail Famille ne sera validée par les services municipaux sans inscription administrative au préalable.

2^{ème} étape : Sur le Portail Famille, vous devez :

- créer l'inscription « Cantine » en générant ou pas une semaine type.
- attendre la validation des inscriptions par les services municipaux, vous recevrez un mail de confirmation.
- vous rendre de nouveau sur le Portail Famille (onglet « Mes réservations ») afin de vérifier vos réservations (si vous avez généré une semaine type) ou effectuer vos réservations sur le calendrier mensuel.

Attention, les familles qui ne réservent pas de semaines types mais seulement des jours ponctuellement doivent effectuer les réservations des repas cantines impérativement et au plus tard 5 jours à l'avance.

Exemple :

- ◆ pour ajouter ou annuler un repas un vendredi : vous avez jusqu'au dimanche 1h00 du matin,
- ◆ pour ajouter ou annuler un repas un mardi : vous avez jusqu'au jeudi 1h00 du matin.....

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, tout changement de situation, (modification de coordonnées téléphoniques, d'adresse, etc....) doit être signalé impérativement sur l'espace personnel du Portail Famille.

2 - TICKETS

a) Conditions d'utilisation

Les familles ont la possibilité d'utiliser un ticket cantine donnant droit à un repas occasionnel. Le ticket est nominatif.

Déposé mais non utilisé à la date fixé, il ne sera pas remboursé.

En règle générale :

- Le recours au ticket est limité à **UN** par enfant et **par semaine**.
- Le ticket devra être remis, **AU PLUS TARD et AVANT 8H30**, selon le principe suivant : (le lundi pour mardi, le mardi pour jeudi, le jeudi pour vendredi, le vendredi pour le lundi suivant) et dans les conditions ci-dessous énoncées.

b) Dépôt du ticket

- ♦ **Ecole élémentaire du village** : le placer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet le matin avant 8h30
- ♦ **Ecoles maternelles St-Exupery et Edouard Herriot** : le remettre à l'ATSEM le matin avant 8h30
- ♦ **Ecole élémentaire Edouard Herriot** : le placer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet le matin avant 8h30

Le respect de cette réglementation relative aux tickets est impératif.

3 - REPAS DE NOEL

En raison de la capacité d'accueil des locaux et pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits en abonnement seront prioritaires pour le repas de Noël.

IV - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT ET DU PLANNING

1 - Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La grille tarifaire est établie suivant les quotients familiaux. Les familles non domiciliées sur la commune et les Villards hors convention se verront appliquer un tarif extérieur unique.

Pour les enfants inscrits avec un PAI, une participation pour l'accueil et la prise en charge de l'enfant est facturée.

Quotient familial	Prix du repas 2023/2024
0 à 350	3,55 €
351 à 620	4,12 €
621 à 840	4,84 €
841 à 1110	5,42 €
1111 à 1360	5,51 €
1361 à 1500	5,59 €
1501 et +	5,72 €
Enfants des communes extérieures et Villards hors convention Repas occasionnel (ticket)	6,72 €
Professeurs des écoles	6,72 €
PAI - Frais d'accueil de l'enfant	1,73 €

2 - Quotient familial

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, les familles devront en informer la mairie et produire les pièces justificatives correspondantes. Si une modification tarifaire doit s'appliquer, elle ne prendra effet que le mois suivant et ne pourra en aucun cas être rétroactive.

3 - Paiement

La facture est établie et transmise aux parents tous les mois à terme échu via le Portail Famille.

Le règlement doit être effectué sous 30 jours :

- ◆ par paiement en ligne sécurisé,
- ◆ par prélèvement automatique,
- ◆ par correspondance adressée à « Mairie de Vaulx-Milieu, 7 place de l'Eglise - 38090 Vaulx-Milieu », ou dans la boîte aux lettres de la mairie sous enveloppe (ceci concerne uniquement les règlements par chèque qui devront être établis à l'ordre du « Trésor Public »),
- ◆ aux heures d'ouverture de la mairie en espèces, carte bancaire ou chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ».

Le règlement doit être identique au montant établi sur la facture.

V - DEDUCTIONS LIEES AUX ABSENCES OU MODIFICATIONS

1- Annulations

Toute annulation doit être effectuée par vos soins via le Portail Famille au plus tard 5 jours à l'avance.

2- Autres cas ouvrant droit à déduction

- ◆ absences des instituteurs (maladie ou convenance personnelle...)
- ◆ grève des enseignants : En cas de grève des enseignants, l'absence de l'enfant à la cantine ne sera pas facturée uniquement si ce dernier est excusé auprès de la mairie par mail ou par courrier, au plus tard la veille du jour de grève avant 09 heures.
- ◆ sorties des classes (si signalées par les instituteurs 6 jours avant la sortie scolaire), **le repas doit être fourni par les parents**.
- ◆ absence pour maladie de l'enfant : avertir téléphoniquement ou par mail la mairie impérativement dès le premier jour d'absence et produire obligatoirement un certificat médical dans les 48 heures.
Si ces 2 conditions ne sont pas remplies aucune déduction ne sera effectuée.

Aucune autre absence ne sera déductible.

VI - SORTIES PENDANT LE TEMPS CANTINE

Toutes les sorties de l'enfant entre 11h30 et 13h30 (raisons personnelles, visite chez le médecin,...) devront faire l'objet d'un courrier des parents qui sera remis à l'agent de service le matin en arrivant.

Le départ de l'enfant ne pourra se faire qu'avec un adulte indiqué dans le mot d'absence.

Un enfant ne peut pas réintégrer la cantine en cours de service : pour toute sortie pendant la pause méridienne, le retour de l'enfant se fera à 13H30.

VII - ACCIDENT

En cas d'accident pendant le temps cantine, l'agent présent prendra les mesures nécessaires compte tenu de la gravité des blessures. Il contactera ensuite les parents (pensez à informer le service restauration scolaire en cours d'année d'un éventuel changement de vos coordonnées professionnelles ou personnelles).

Le présent règlement s'applique à compter du 04 septembre 2023
pour l'année scolaire 2023/2024

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Pour le (ou les) enfant(s) :

.....

.....

Déclarons avoir pris connaissance et acceptons les conditions du Règlement Intérieur
2023-2024 de la cantine de la commune de Vaulx-Milieu.

Date :

Signature du ou des parents :